



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**Numéro de la demande :** 2016-6602  
**Demande :** Modifications de l'étiquette d'un produit – Cultures de rotation/délai avant la plantation  
**Produit :** Herbicide GF-2685  
**Numéro d'homologation :** 31305  
**Principe actif (p.a.) :** Halauxifène, présent sous forme d'ester de méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2729809

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide GF-2685 afin d'ajouter le blé d'hiver et le seigle d'automne comme nouvelles cultures de rotation pouvant être plantées trois mois suivant une application.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Aucune donnée sur les résidus de l'ingrédient actif halauxifène-méthyle n'a été présentée pour appuyer l'ajout du blé d'hiver et du seigle d'automne comme cultures de rotation à l'étiquette de l'herbicide GF-2685. Les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour les résidus d'halauxifène-méthyle ainsi que la LMR par défaut de 0,1 ppm lorsque aucune LMR particulière n'est établie sont jugées adéquates pour couvrir les taux de résidus prévus. L'exposition alimentaire à l'halauxifène-méthyle ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

L'ajout du blé d'hiver et du seigle d'automne comme cultures de rotation pouvant être plantées trois mois suivant l'application de l'herbicide GF-2685 offrira aux cultivateurs une plus grande flexibilité au moment de choisir des cultures de rotation qui conviennent à leurs pratiques d'exploitation et de gestion.

Des données provenant de réplicats d'essais sur petites parcelles au champ menés entre 2015 et 2016 en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ont été fournies. Ces données ont démontré que l'herbicide GF-2685 appliqué à des doses allant jusqu'à 20 g d'halauxifène-méthyle/ha (c.-à-d. deux fois la dose maximale figurant sur l'étiquette) ne devrait pas avoir d'incidence nuisible (phytotoxicité ou rendement) sur le blé d'hiver ou le seigle d'automne planté trois mois suivant l'application.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les a jugés suffisants pour appuyer la modification à l'homologation de l'herbicide GF-2685 afin d'ajouter le blé d'hiver et le seigle d'automne comme nouvelles cultures de rotation pouvant être plantées trois mois suivant une application.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

2691366  
2691368

### Référence

2016, Value Summary - Arylex Rotational Crop Safety, DACO: 10.1.  
2016, Trial Reports (3) - Arylex Rotational Crop Safety, DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.